

Conseil municipal

Séance du mardi 4 octobre 2005 à 20 h 30

Compte rendu sommaire

1 – Commission des finances, du développement et de l'agriculture

1-1 Budget communal 2005 – Décision modificative n° 2

Le Conseil a adopté la décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2005 annexée au présent compte rendu sommaire (*Annexe n° 1*).

1-2 Lotissement de Maner Laou – Budget primitif 2005

Le Conseil a adopté le budget annexe primitif du lotissement de Maner Laou annexé au présent compte rendu sommaire (*Annexe n° 2*).

1-3 Lotissement de Kériforn – Décision modificative n° 1

Le Conseil a adopté la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement de Kériforn annexé au présent compte rendu sommaire (*Annexe n° 3*).

1-4 Location de terrains en réserves foncières

Le Conseil a décidé de louer, dans le cadre de baux précaires d'une durée d'un an, les terrains suivants :

1°) Avec les consorts TANNEAU, demeurant « Kervescar Vian » à PLONEOUR LANVERN, les parcelles sises à « Croas Caër », cadastrées YL 149 et YL 220, pour une contenance de 2 ha 35 a 95 ca au prix annuel global et forfaitaire de 185 €,

2°) Avec M. Thierry CELTON, demeurant « Keryeunet » à PEUMERIT, la parcelle sise aux dépendances de « Kersulec », cadastrée YA 23, pour une contenance de 3 ha 18 a 10 ca au prix annuel global et forfaitaire de 245 €,

3°) Avec M. Bruno BOENNEC, demeurant « Keryan » à PLONEOUR LANVERN, la parcelle sise à « Kériforn », cadastrée YK 385p, pour une contenance de 2 ha 50 a au prix annuel global et forfaitaire de 195 €,

4°) avec l'entreprise TERREAU D'IROISE qui occupe à titre précaire un terrain d'environ 4 000 m² sur la zone de Kerlavar, le loyer correspondant est fixé à 500 € par période de 6 mois, soit 1 000 € par an,

5°) avec M. Pierre TIRILLY, de Kergaviny, pour l'exploitation d'un terrain agricole sis à Cruguel en Combrit, cadastrée section B, numéro 1728, d'une contenance de 2 ha 05 a pour un prix global et forfaitaire de 165 €.

Il a également décidé d'opérer une réduction de 55 € sur le montant du loyer demandé à Eric LE DONGE pour la location des terrains cadastrés YN 80 et YN 83 compte tenu du fait que ces terrains n'ont pu être entièrement exploités au cours de la dernière année.

1-5 Programme d'emprunt 2005

Le Conseil a décidé de souscrire un prêt auprès du Crédit agricole du Finistère aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans,
- échéances : trimestrielles,
- amortissement : constant,

- taux : fixe de 3.10 %,
- frais : néant

Le montant sera fixé en fin d'exercice en fonction des besoins réels, sans doute de l'ordre de 500 000 €.

1-6 Ligne de trésorerie

Le Conseil a décidé de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Bretagne aux conditions suivantes :

- montant 750 000 €
- durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2006
- index : T4M
- marge bancaire : 0.11 %

1-7 Avenant à la convention EDF

Le Conseil a décidé de reconduire pour une période de 5 ans l'avenant du 7 décembre 1999 à la convention de concession conclue entre la Commune de PLONEOUR-LANVERN et EDF GDF Services Cornouaille. Il s'agit notamment de désigner EDF comme maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux et de fixer les conditions d'intervention financière de l'entreprise.

1-8 Camping municipal – Bilan 2005 et tarification 2006

Le Conseil pris acte du bilan de fréquentation 2005 et a fixé les tarifs qui seront pratiqués en 2006 au camping municipal, soit :

- Emplacement	3.50 €
- Voiture ou Camping-car	2.00 €
- Deux-roues motorisé	1.00 €
- Campeur + de 15 ans	2.00 €
- Campeur - de 15 ans	0.50 €
- Animaux	1.00 €
- Electricité	3.00 €
- Garage mort	4.00 €
- Court de tennis	4.50 €

En outre, le Conseil a décidé :

- d'accorder une réduction de 10 % à valoir sur la facture de toute personne qui séjournerait pendant au moins une semaine, pour la troisième fois consécutive au camping de Mariano,
- de fixer les tarifs suivants de location des habitations légères de loisirs :
 - la semaine en haute saison (du 8 juillet au 26 août 2006) : 450 €,
 - la semaine en moyenne saison (du 15 juin au 7 juillet et du 27 août au 15 septembre 2006) : 300 €,
 - la semaine hors saison (vacances de printemps) : 230 €,
 - forfait week-end :
 - 2 nuits : 100 €,
 - 3 nuits : 150 €,
- d'établir un système de caution fixée à 130 € pour les locations de HLL. La caution est exigée à la réservation et restituée dans la mesure où les locaux sont rendus propres et en bon état.

1-9 Commerce de Créac'h Calvic

Le Conseil a décidé de louer le commerce de Créac'h Calvic dans le cadre d'un bail précaire avec un loyer évolutif de 300 € les 6 premiers mois, 350 € les 6 mois suivants, 400 € les 6 mois d'après et 450 € les 6 derniers mois. Ce loyer inclut le

commerce et le logement. Pour la licence, le Conseil a décidé de retenir le principe d'une concession gracieuse le temps du bail.

2 – Commission de l'aménagement et de l'urbanisme

2-1 PLU Le Hellen

Par délibérations en dates des 29 juin, 28 septembre 2004 et 5 juillet 2005, le Conseil municipal avait décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du POS/PLU dans le secteur du Hellen afin de classer en zone urbanisable à vocation économique un terrain d'environ 2 hectares. Une demande de dérogation à la loi Barnier complétait également ce dossier. L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2005.

Le Conseil a décidé d'ajourner ce dossier.

2-2 Enquêtes publiques – Installations classées Société LE PAPE et Conseil général du Finistère

Deux enquêtes publiques se sont déroulées sur le territoire communal, l'avis du Conseil municipal était sollicité :

- la première concerne la demande de l'entreprise LE PAPE de Plomelin qui sollicite le renouvellement et la régularisation de l'autorisation d'exploiter la carrière de Luzurudic à Pluguffan pour une durée de 30 ans.

Sur ce dossier, le Conseil a émis un avis favorable en demandant toutefois qu'une amélioration soit apportée à la signalisation routière pour garantir la sécurité des usagers ;

- la seconde concerne l'aqueduc situé à Kersaux en traversée de la route départementale n° 2. Le Conseil général du Finistère, maître d'ouvrage de l'opération sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de cet aqueduc.

Le Conseil a émis les réserves suivantes :

- que le déroulement du chantier occasionne le moins de gêne possible, vis à vis du trafic de la RD2,
- que le ruisseau soit également nettoyé, en amont et en aval de l'aqueduc,
- que la solution technique la plus simple (et la moins coûteuse) soit recherchée afin d'éviter la construction d'ouvrages temporaires et les dépenses subséquentes.

2-3 Service eau – Tarification travaux sur réseau

Par délibération en date du 21 décembre 2000, le Conseil municipal avait fixé les niveaux de participation financière des usagers aux travaux de branchement d'eau potable. Le dispositif était le suivant :

- jusqu'à 25 mètres linéaires : 100 % pris en charge par la Commune,
- de 26 à 150 mètres linéaires : 18.29 € à la charge du demandeur, le solde financé par la Commune,
- au delà de 150 mètres linéaires : 100 % à la charge du demandeur.

Constatant que ce dispositif laisse une trop lourde charge financière pour la Commune, le Conseil a décidé d'y mettre fin sauf pour les besoins professionnels agricoles qui feront l'objet d'une étude au cas par cas.

En outre, le Conseil a décidé d'instaurer un forfait de 100 m³ par an pour les entreprises de travaux publics routiers qui interviennent sur le territoire communal.

2-4 Opérations foncières

La Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner la propriété TYMEN, au prix de 62.000 € hors frais, située impasse du plateau à PLONEOUR LANVERN, comprenant une maison d'habitation, nécessitant des travaux de rénovation, et une assiette foncière globale de 736 m². Le Conseil a pris acte du fait que le Maire a exercé le droit de préemption pour l'acquisition de cette propriété.

A l'inverse, le Conseil a décidé de vendre une parcelle, rue de la Forge, jouxtant le parc de loisirs au prix de l'estimation des Domaines, soit 15.000 €, les travaux de réseaux seront intégralement à la charge des acquéreurs. Pour ce qui concerne l'éventuelle vente de terrains à des tiers pour l'organisation du foncier sur cet espace, le Conseil a fixé un prix de vente de 15 € le m².

3 – Commission des affaires scolaires et sociales

3-1 Communication sur la rentrée scolaire 2005/2006

Le Conseil a pris acte d'une communication sur la rentrée scolaire dans les écoles de la Commune.

3-2 Année scolaire 2005/2006 – Allocations diverses

Le Conseil a fixé le détail des diverses allocations en matière scolaire pour l'année 2005/2006 comme indiqué sur le document annexé au présent compte rendu sommaire (*Annexe n° 4*).

3-3 Année scolaire 2005/2006 – Transport scolaire

Le Conseil a fixé le montant des participations familiales aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2005/2006, soit 45 € par trimestre pour le 1^{er} enfant, 30 € pour le second, 15 € pour le troisième et la gratuité à partir du quatrième. En outre, le Conseil a décidé de subventionner les élèves du secondaire usagers des services de transport scolaire, en attribuant une aide aux familles de 15.30 € par enfant scolarisé à Pont-l'Abbé, Pouldreuzic ou Plozévet et de 30.50 € pour les enfants scolarisés à Quimper.

3-4 Conseil municipal d'enfants

Le Conseil a décidé de créer un Conseil municipal d'enfants.

3-5 Subventions aux organismes sociaux extérieurs

Le Conseil a attribué les subventions suivantes au bénéfice d'organismes extérieurs oeuvrant dans le domaine social :

- Croix rouge (comité de Pont-l'Abbé) : 90 €
- Banque alimentaire du Finistère : 320 €
- ADAPEI : 30 €
- France Adot 29 : 30 €
- Entraide cancer Finistère : 30 €
- Vie libre : 30 €
- Association des Parkinsoniens : 30 €
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers : 20 €
- Association Céline et Stéphane : 30 €
- France Alzheimer 29 : 35 €
- Secours catholique : 80 €

4 – Commission de la vie associative et culturelle

4-1 Subventions aux associations extérieures et organismes divers

Le Conseil a attribué les subventions suivantes :

- Les Commerces de Plonéour-Lanvern : 600 €
- La Carabine Bigoudène (50 ans du club) : 500 €
- Comité départemental des médaillés jeunesse et sport : 17 €
- AAPPMA du Pays Bigouden : 270 €
- Radio Kerné : 30 €
- Association Ouest Cornouaille Promotion : 100 €
- Syndicat d'élevage du Pays Bigouden : 430 €
- Club cycliste Bigouden : 305 €
- Sté du cheval Breton de l'Odet : 30 €
- Handisport Club Léonard : 100 €
- Club athlétique Bigouden : 305 €
- Rugby Club Bigouden : 30 €
- Kangourou Surf Club : 45 €

En outre, il a confirmé une précédente délibération concernant un programme d'investissements sur la halle B de l'Espace Raphalen pour un montant de 417 000 € et il a mandaté le Maire pour solliciter une subvention au titre du contrat de Pays de Cornouaille à hauteur de 30 %.

5 – Commission d'appel d'offres

5-1 Lotissement de Maner Laou – Dévolution des travaux

Par délibération en date du 10 mai 2005, le Conseil municipal avait validé le projet de lotissement de Maner Laou. La dévolution des travaux de viabilisation correspondants a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres au terme de laquelle la Commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- lot A : (terrassements, corps de chaussée, trottoirs, finitions) entreprise LE PAPE de Plomelin – 34 469 € HT,
- lot B : (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales) entreprise CISE TP Ouest de Pont-l'Abbé – 52 601 € HT,
- lot C : (éclairage, électricité, téléphone) entreprise CEGELEC de Quimper – 49 187. 75 € HT.

Le Conseil a pris acte des décisions de la Commission d'appel d'offres et autorisé le Maire à signer les marchés correspondants.

6 – Administration générale

6-1 Marchés passés en procédure adaptée – Dévolution

Le Conseil a pris acte des marchés passés selon la formule de procédure adaptée au cours des derniers mois.

6-2 Tableau des effectifs – Création / suppression de postes

Lors de la réunion du 5 juillet 2005, le Conseil municipal avait décidé de créer plusieurs postes au tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade de certains collaborateurs municipaux.

Le Conseil a décidé de supprimer les postes désormais vacants suite à ces promotions, soit

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent d'entretien,
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 28h 15 par semaine,
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 24h par semaine (à compter du 1/11/2005).

Par ailleurs, il a décidé de créer un d'agent d'entretien à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2005.

A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2005
Le Maire,

Michel CANEVET